

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX. Maire-. Mme Nathalie MASSON. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoints.
Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. M. Jean-Marie ABDILLA (**à compter de la délib. n° 70/2015**). M. Patrick LITTY. Mme Michèle JOURNET. M. Joël TEINTURIER. M. Marc VEIL. Mme Christine AIELLO. M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. Mme Béatrice RIOLET. M. Michel JOZON. Mme Pascale ASSOUVIE. M. Claude DEMONCY.

Absents représentés : M. Hervé CRAPART par M. Yves JAUNAUX
M. Michel LEFORT par Mme MASSON
M. Sylvain PELLETIER par Mme Régine LAVIRON
Mme Ludivine AMEDJKANE par M. Roger REVOILE

Absente excusée : Mme Evelyne MARCELOT

Secrétaire de séance : M. Roger REVOILE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2015 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 03.06.2015
Date affichage compte-rendu : 15.06.2015

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Michel CRAPART, père d'Hervé CRAPART et ancien Maire de Saint Martin des Champs.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2015

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu à la majorité.
2 abstentions : M. Michel JOZON. Mme Pascale ASSOUVIE.

Démission de Monsieur Amine TEHAMI, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 15 mai 2015, Monsieur Amine TEHAMI l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 19 mai 2015.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète de Provins en a été informée.

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE de cette démission.

Installation de M. Claude DEMONCY

Monsieur Patrice KECK, et *Madame Pierrette NIVOT*, suivants immédiats sur la liste « LA FERTE GAUCHER AUTREMENT » dont faisait partie *Monsieur TEHAMI* lors des dernières élections municipales, ne désirent pas siéger au Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

Monsieur Claude DEMONCY venant immédiatement après, il convient de procéder à son installation.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Claude DEMONCY prend place et siège au conseil municipal.

Composition des commissions suite à la démission de M. TEHAMI

Il convient de procéder à un nouveau vote pour le remplacement de M. TEHAMI au sein des commissions dont il faisait partie :

- Finances et du Budget – Coopération Intercommunale
- Travaux, de l'Urbanisme, de l'environnement, du développement durable et de la politique de la Ville
- Emploi et commerce

Monsieur le Maire propose que M. DEMONCY remplace M. TEHAMI.

et demande l'autorisation de procéder au vote des commissions à main levée.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Accepte de procéder au vote à main levée.
Désigne les membres des commissions suivantes :**

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire

1. Hélène BERGE
2. Hervé CRAPART
3. Jocelyne MAILLET
4. Evelyne MARCELOT
5. Nathalie MASSON
6. Gilles RENARD
7. Joël TEINTURIER
8. Béatrice RIOLET
9. *Claude DEMONCY*

COMMISSION TRAVAUX, de l'URBANISME, de L'ENVIRONNEMENT, du DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire

1. Roger REVOILE
2. Jean-Marie ABDILLA
3. Christine AIELLO
4. Jean-Pierre CROISSY
5. Michel LEFORT
6. Patrick LITTY
7. Gilles RENARD
8. Serge JAUDON
9. *Claude DEMONCY*

COMMISSION EMPLOI ET COMMERCE

Le Maire

1. Ludivine AMEDJKANE
2. Christine AIELLO
3. Michèle DARSON
4. Régine LAVIRON
5. Evelyne MARCELOT
6. Sylvain PELLETIER
7. Joël TEINTURIER
8. Dominique FRICHET
9. *Claude DEMONCY*

Bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain lieudit « La Chaîne aux Loups »

La Société SCCV LES JARDINS DE LA FERTE GAUCHER dont le siège social se trouve à SAINT PIERRE DU PERRY se propose de faire sur le bien loué par la Commune, situé lieudit « La Chaîne aux Loups » cadastrée section D n° 1233 et 1234 d'une superficie de 20,62 ares, un projet immobilier qui s'inscrit dans la conclusion d'un bail emphytéotique.

Cet ensemble est destiné à être affecté à cinq pavillons individuels locatifs privés.

La Société SCCV LES JARDINS DE LA FERTE GAUCHER s'engage irrévocablement à louer le bien, conformément aux articles L 451-1 à L 451-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance forfaitaire fixée à 3 500 €.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Autorise le Maire à signer le bail correspondant.**

INFORMATION Modification du PLU

Au vu de l'actuel P.L.U approuvé le 3 janvier 2007, la municipalité a souhaité lancer une procédure de modification permettant l'évolution dudit document afin d'ajuster le règlement du PLU de la Zone Urbaine

La modification d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est décidée par le Maire.

La procédure de modification d'un P.L.U est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Une même modification peut faire l'objet de plusieurs points, par exemple : des changements dans le règlement du PLU, la création ou la suppression d'emplacements réservés...

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera modifié par délibération du conseil municipal après enquête publique.

Toujours conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions simplifiées et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement.

Cette information n'est pas suivie d'un vote.

Michel Jozon demande s'il y aura, au préalable, une information à la population sur les modifications. Monsieur le Maire répond que les demandes individuelles seront examinées pour voir si elles peuvent s'intégrer dans le cadre des modifications.

Arrivée de Jean-Marie ABDILLA à 18 H 29

Avenant n° 1 à la convention de transfert du complexe sportif Gérard Petitfrère : partie organisation des Manifestations

Par délibération du 4 février 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention pour le transfert du Complexe Sportif Gérard Petitfrère à compter du 1^{er} janvier 2014 à la CCCB.

Il convient de passer un avenant à cette convention pour ajouter la mention suivante à la partie organisation des Manifestations organisées par La Ferté-Gaucher ayant un intérêt commun (page 10, de la convention) :

« *L'implantation et l'organisation des deux fêtes foraines qui se dérouleront en avril et octobre* ».

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.**

VILLE : décision modificative n° 2/2015

La DSP du marché forain arrive à son terme le 31 mai 2015, la commune en reprend la gestion en régie. Il est donc nécessaire de modifier les imputations comptables impactées.

Vu les notifications les dotations – DSR (dotation de solidarité rurale), DNP (dotation nationale de péréquation) et DGF (dotation globale de fonctionnement).

Suite à une remarque des services de la Préfecture (contrôle budgétaire) constat est fait que le montant reporté en 002 sur le budget unique 2015 de la commune est erroné. Il est donc nécessaire de rectifier l'erreur de frappe par une décision modificative.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 -	70323 - 810	occupation du domaine public	+ 14 000,00 €
74 -	7411 - 020	DGF	- 1 418,00 €
74 -	74121 - 020	DSR	+ 44 603,00 €
74 -	74127 - 020	DNP	+ 8 063,00 €
75 -	757 - 810	redevance des fermiers	- 23 917,00 €
002 -	002 - 01	Résultat reporté	+ 0,02 €
			+ 41 331,02 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 -	60632 - 212	fourniture de petit équipement	+ 3 446,58 €
011 -	611 - 810	prestation de service (placier+ACTES)	+ 12 052,00 €

011 – 61522 – 71	entretien des bâtiments	+ 6 100,00 €
011 – 617 – 810	frais d'études (PAVE...)	+ 13 964,44 €
014 – 73925 – 020	FPIC	+ 5 768,00 €
		+ 41 331,02 €

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Approuve la décision modificative VILLE n° 2/2015.**

Aérosphalte : décision modificative n° 1/2015

Il est nécessaire, pour la réalisation d'une plateforme dans un hangar de l'aérosphalte, non prévue lors du budget unique, de créditer le compte d'investissement 2138.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

2188	autres immobilisations corporelles	- 1 666,00
2138	autres constructions	+ 1 666,00

**Le Conseil Municipal,
A la majorité,
Abstention de M. Joël TEINTURIER
Approuve la décision modificative AEROSPHALTE n° 1/2015.**

Loyer du centre Médico-psychologique

Par délibération du 27 février 2015, le Conseil Municipal a fixé le loyer mensuel du centre Médico-Psychologique à 800 € par mois.

Comme prévu, une demande auprès de la CCCB a été demandée pour compenser une partie du manque à gagner.

Celle-ci a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 3 600 € au Centre Hospitalier qui leur sera versé.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Autorise le Maire à passer un avenant n° 2 afin de fixer le loyer à 1 100 € par mois
à compter du 1^{er} juillet 2015.**

Transformation d'un poste d'Agent Technique de 2^{ème} classe

Un agent officiant à l'école maternelle demande la réduction de son temps de travail pour raison médicale, elle effectue actuellement 24h par semaine et demande un mi-temps soit 12h par semaine.

suppression d'un poste à 24h hebdomadaires
création d'un poste à 12h hebdomadaires.
A compter du 1^{er} juillet 2015.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Accepte la transformation d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015.**

Michel JOZON s'interroge sur la protection sociale de l'agent concerné.
Madame CASAFINA, DGS répond que la situation sociale de l'agent a été, bien entendu, étudiée avec vigilance.

Subvention : Association Sportive Collège Jean Campin

Association	subventions 2013	subventions 2014	proposition CM	Acompte versé	Reste à verser
Association Sportive du Collège Jean Campin	200,00 €	0,00 €	180,00 €	0,00 €	180,00 €
total	200,00 €	0,00 €	180,00 €	0,00 €	180,00 €

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide de verser une subvention de 180 € à l'Association Sportive du Collège Jean Campin.

Marché de travaux – réfection de la route des Sapins Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires

La réfection de la route des Sapins a fait l'objet d'un marché de travaux à procédure adaptée confié à la Société WIAME pour un montant de 684 717.10 €HT soit (821 660.52 €TTC).

En cours de chantiers, des adaptations techniques comme la réalisation d'une plateforme pour l'entretien du parc, les travaux de viabilisation du terrain de la future maison de retraite du Marais, mais également la réalisation de travaux nécessaires à l'implantation du futur éclairage public, ont généré des plus-values. L'ensemble des modifications proposées figure dans le tableau annexé.

Le montant des travaux supplémentaires implique un surcoût de 23 535.20 €HT soit (28 242.24 €TTC), ce qui porte le montant total du marché à la nouvelle somme de **708 252.30 € HT (849 902.76 € TTC)** représentant une augmentation de **3.44 %** du marché initial.

Enfin, l'impact de ces travaux complémentaires est de 4 semaines supplémentaires, portant ainsi la date de réception au 1^{er} juillet 2015.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du projet d'avenant n° 1 pour travaux supplémentaires à passer au marché de travaux de la route des Sapins.
- autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Accepte la transformation d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Tarif affiches

Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs suivants pour la réalisation d'affiches :

affiche 120 x 180		10,20 €
affiche 80 x 120	A0	5,10 €
affiche 42 X 59,4	A2	2,60 €

Il convient de compléter cette liste comme suit :

A1 : 59,4x 84,1	3,50 €
Super B0 : 110x 155	10,20 €
Sucette : 110x 170	10,20 €
Grand format : 110x 300	20,50 €
Très grand format : 110x 700	41,00 €

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**
Fixe les tarifs indiqués ci-dessus pour la réalisation des affiches.

Taxe d'assainissement : demandes de dégrèvement

La Sté VEOLIA Eau nous demande d'accepter les dégrèvements de la taxe d'assainissement suivants :

1) Propriété de M. NTUMUA KUKANDA – 15 rue du Piat

Consommation facturée : 163 m³

Consommation moyenne annuelle : 137 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d'assainissement : **26 m³**

Soit 0,8603 € x 26 m³ = **22.37 €**

2) Collège Jean Campin – 28 rue André Maginot

Période du 1/12/2014 au 9/03/2015

Consommation facturée : 2233 m³

Consommation moyenne : 1401 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d'assainissement : **832 m³**

Soit 0,8603 € x 832 m³ = **715.77 €**

Période du 9/03/2015 au 1/04/2015

Consommation facturée : 676 m³

Consommation moyenne : 329 m³

Consommation donnant lieu à dégrèvement sur la taxe d'assainissement : **347 m³**

Soit 0,8603 € x 347 m³ = **298.52 €**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**
Accepte les dégrèvements de la taxe d'assainissement indiqués ci-dessus.

Convention avec l'Office du Tourisme pour les jardins familiaux

Par délibération du 3 juin 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'Office du Tourisme pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un groupe de jardins familiaux afin qu'il en assure la gestion et l'animation.

**Le Conseil Municipal,
A la majorité,**
Abstention de M. Joël TEINTURIER.
Autorise le Maire à renouveler la convention avec l'Office du Tourisme pour les jardins familiaux.

Convention avec le Centre de Gestion : missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion (CDG77)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention, ci-jointe, liant le Centre de Gestion aux Collectivités Territoriales pour une durée de 3 ans.

Elle rappelle la nature des services assurés par le Centre de Gestion 77 pour le compte de la CNRACL en matière de retraite et la relation entre les Collectivités Territoriales et le Centre de Gestion de Seine et Marne.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Marché forain : prestation temporaire de location d'un placier

La Société MANDON a refusé, en raison d'un déficit récurant, l'avenant proposé par la Commune ayant pour objet de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose de leur confier une prestation temporaire de location d'un placier afin d'assurer la continuité de la régie sur le marché forain les jeudis et dimanches.

Montant de la prestation : 1 470 € par mois avec 2 000 € environ de recettes.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait fixé comme suit, les tarifs des droits de place réclamés aux exposants pour 2015 à :

- | | |
|---------------|--------|
| - Abonnés | 0.87 € |
| - Non abonnés | 1.12 € |

**Le Conseil Municipal,
A la majorité,**

**3 CONTRE : MM. Michel JOZON. Claude DEMONCY. Mme Pascale ASSOUVIE
Autorise le Maire à signer les documents correspondant à cette prestation.**

Le Maire signale que c'est une situation provisoire en attendant une nouvelle délégation de service public.

Décision n° 6/2015 du 27 mai 2015 CONTRAT DE LOCATION Appartement 1er étage droite : 10 avenue du Général Leclerc

Suite au congé pour le logement communal situé 10 avenue du Général Leclerc au 1er étage.

Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : **DECIDE** la location de l'appartement de 3 pièces situé au 1er étage du 10 avenue du Général Leclerc au prix mensuel de **382.15 euros** suivant les conditions prévues au Bail de 6 ans.

Article 2 : **DECIDE** de signer le bail correspondant à compter du 1^{er} juin 2015 avec Monsieur Jonathan LOISEAU.

Questions diverses

- **Quels sont les moyens mis en œuvre pour assurer et renforcer la sécurité et la lutte contre le vol en Z.A. du Petit Taillis notamment ?**

Le Maire répond que trois faits de cambriolages ont été signalés par les Gendarmes sur cette zone. Cette situation a été signalée lors du dernier CLSPD. Il a été répondu qu'il n'y a pas plus de cambriolages dans cette zone que dans La Ferté-Gaucher même.

Celle-ci est régulièrement surveillée par des passages réguliers des Gendarmes et de la Police Municipale.

- **Quel est l'objectif poursuivi par l'organisation de Commissions la veille du Conseil Municipal alors que les décisions sont actées dans le document préparatoire au Conseil ?**

Monsieur le Maire répond que cette organisation est tout-à-fait conforme à l'organisation générale des commissions dans les Assemblées : municipales, départementales, régionales...

Les décisions sont étudiées par les commissions mais seule l'Assemblée du Conseil est délibérante.

Fin de la séance à 18 H 55

Le Maire,

Le Secrétaire de séance
Roger REVOILE